

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022



COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Publié le **15 DEC. 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_115

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
ACQUISITION D'UN
TERRAIN IMPASSE DES
ACACIAS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 DEC. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221212-D2022_115-DE

Rapport de : Côme TOLLET

L'indivision MONNET est propriétaire d'un terrain nu à l'extrémité de l'impasse des Acacias, dans le secteur de la Terre des Lièvres. La parcelle, cadastrée section AE n°0087 a une contenance de 614 m². Elle est située en zone

USP au Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat. Sa principale caractéristique est d'être cernée par des propriétés communales. Les propriétaires n'en ont aucune utilité et sont disposés à céder ce bien à la Commune.

La Ville, pour sa part, étudie dans le secteur la création de nouveaux courts de tennis, à proximité de ceux existants. De fait, l'aire actuellement mise à disposition de l'Amicale du Berger de Caluire serait partiellement rapetissée. Afin de compenser la surface perdue, le terrain objet de ce projet d'acquisition pourrait lui être affecté.

France Domaine, dans son avis du 14 octobre 2022, a estimé la valeur du terrain à 14 400 €, prix accepté par les vendeurs.

Le terrain est cédé libre de toute occupation.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée section AE n°0087 appartenant à l'indivision MONNET, située au bout de l'impasse des Acacias, cédée libre de toute occupation, pour un montant de 14 400 €;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par la SELARL Lucie BONNEFOY Notaire, à Caluire et Cuire;

- DE DIRE que l'ensemble des dépenses liés à l'acquisition, prix et frais, seront à la charge de la Commune selon le plan de compte fonction 01, nature 2111.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.